



9 MARS 1979

- CFDT -
Service
Documentation

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

hebdomadaire du Sgen - Cfdt

campagne femmes travailleuses

755
5 mars 1979



débats - combats p. 3 à 5

La formation professionnelle des jeunes
Un fameux projet : l'Entreprise libératrice
Licenciements dans le supérieur : tout se
joue maintenant
Second degré : dégraissage et mobilité

dossier p. 6 et 7

Formation permanente
Votre argent nous intéresse

action et luttes p. 8 et 9

8 mars : journée internationale des femmes
Des modalités d'action
Langues clandestines officielles

actualité SGEN p. 10

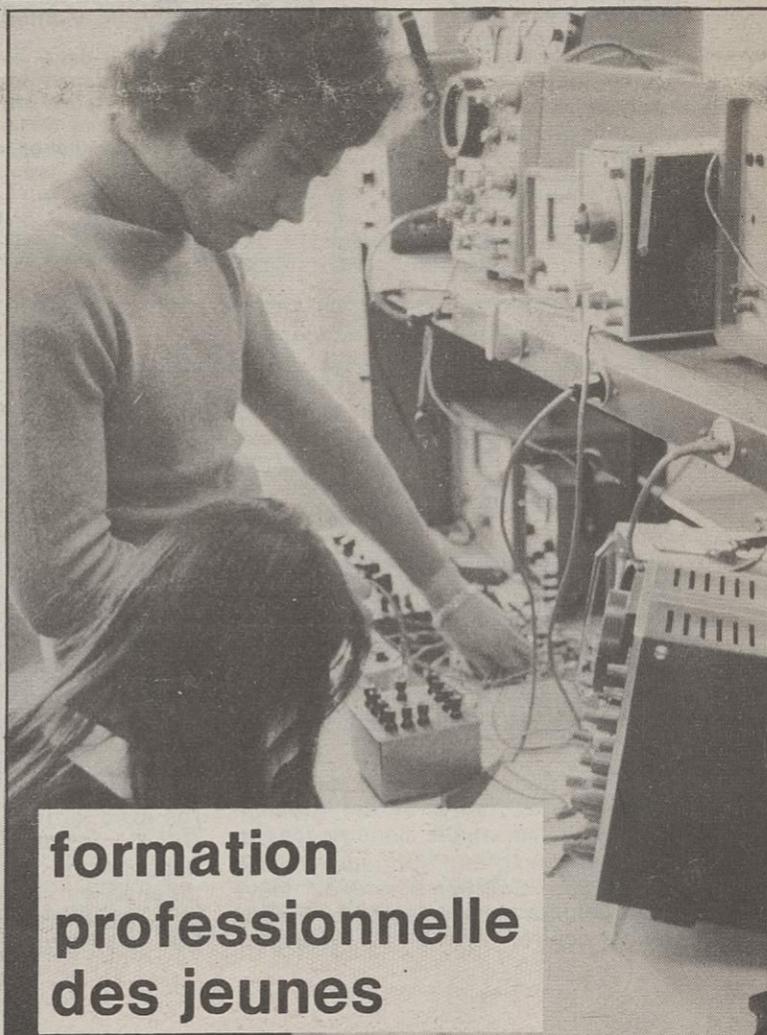
Stratégie et action syndicales

point sur les i p. 11

Langues clandestines officielles



carte scolaire



formation
professionnelle
des jeunes

coopération

• RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SUPERIEUR

Une première liste de postes susceptibles d'être vacants dans les établissements d'enseignement supérieur des Etats d'Afrique noire francophone est parue.

Elle concerne les disciplines suivantes : droit, sciences économiques, lettres, sciences. Pour tous renseignements, écrire au secrétariat coopération du SGEN - 5 rue Mayran - Paris 9^e.

• EPOUSES DE NATIONAUX

La passation de contrats de coopération avec ces Françaises mariées à des originaires d'Afrique noire et de Madagascar est de nouveau possible. Les intéressées doivent donc de toute urgence en faire la demande auprès de la Direction de la coopération technique, 20 rue Monsieur, 75007 Paris, et signaler au secrétariat coopération toutes difficultés rencontrées.

premier degré

• STAGES

— Stage de réadaptation psychomotrice pour l'année scolaire 1979-1980

Ce stage est ouvert aux instituteurs et institutrices titulaires du CAEA ou du CAEI. Pour ces derniers, priorité sera donnée à ceux qui possèdent ce certificat depuis trois ans au moins. Voir les centres de formation, l'établissement des dossiers de candidature et les modalités pratiques au BO n° 6 p. 376 à 379. Date limite de dépôt des candidatures, le 20 mars 1979.

— Stage de préparation au diplôme de psychologue scolaire

Les candidatures sont recueillies dans le cadre de l'extension des GAPP. Les stages de deux

ans sont ouverts aux instituteurs titulaires ou stagiaires, âgés de moins de quarante ans, justifiant de cinq années effectives d'enseignement au 15 septembre 1979, possédant les titres requis pour suivre un enseignement universitaire et s'engageant à remplir certaines conditions. Dépôt des candidatures pour le 20 mars dernier délai. Tous renseignements pratiques au BO n° 6.

LEP

• BO N° 5 DU 1.2.1979

Règlement d'examen du BP opticien lunetier.

Ouverture de la session 1979 du BP électrotechnique, option production et distribution. Transfert des dossiers de bourses des élèves s'orientant vers l'enseignement agricole.

Les P-CET et les PT-CT sollicitant une mutation pour se rapprocher de leur conjoint ont la possibilité de faire prendre en considération la résidence privée de leur conjoint. Exceptionnellement les justifications d'usage (quittances, loyer, EDF...) seront reçues au ministère jusqu'au 6 avril.

• BO N° 6 DU 8.2.1979

Concours interne des PEPT commerce (secrétariat, comptabilité, vente); date des épreuves orales, du 8.2 au 8.4.79. Conseillers d'éducation : 60 postes sont mis au concours pour la session 1979.

• ARRETE DU 30 JANVIER 1979

Ouverture de la session 1979 des BEP. Liste des spécialités donnant ouverture à concours (ouverture : 1^{er} juin 1979).

• CIRCUL. N° 79.058 DU 7 FEVRIER 1979

Listes d'aptitude pour l'accès au corps des CE-CPE, année scolaire 1979-80 : inscription - délai : 30 mars 1979.

• ARRETE DU 28 DECEMBRE 1978

Classement des LEP non pourvus d'un emploi de chef d'établissement. Tableau de classement pour l'année scolaire 1977-78. Déclassements prévus pour 1979.

• CIRCULAIRE N° 79-047 DU 1^{er} FEVRIER 1979

Postes à pourvoir dans les établissements du second degré à caractère expérimental en vue de la rentrée scolaire 1979-80.

— Rappel des circulaires organisant mutations et premières

affectations dans ces établissements.

— Liste des établissements de caractère expérimental : (liste des LEP où est expérimenté le contrôle continu).

second degré

• LYCÉES TECHNIQUES

La prochaine commission nationale qui se réunira les 29 et 30 mars rue Mayran travaillera entre autres sur le problème des contenus des enseignements industriel, tertiaire et social, les rapports hiérarchiques, les conditions de travail... C'est un essai d'élargissement de cette commission. Les camarades intéressés enseignant ces spécialités doivent se signaler à leur académie et demander un ordre du jour auprès du secrétariat national.

• EPS

BO du 8 février 1979 (n° 6). Circulaire n° 79.09/B du 12.1.1979 : admission dans les CREPS en vue de suivre la préparation au professorat adjoint d'EPS (session 1979).

• PERSONNELS DE DIRECTION

Mutation : proviseurs : 14 mars, proviseurs LEP : 20 mars, principaux : 19/27 avril, censeurs : 2 mai.

Premières nominations : proviseurs : 26 mars, proviseurs LEP : 29 mars, censeurs : 4 mai, principaux : fin avril.

Nous envoyer une fiche syndicale. La réclamer à la section académique ou au national.

INSERM

Le vote par correspondance aux commissions scientifiques spécialisées de l'INSERM a lieu jusqu'au 9 mars. Votez SGEN-CFDT

supérieur

Transformations des centres universitaires de Perpignan et de Toulon en universités : décret du 22 février, JO du 24 février.

petites annonces

Michel Le Pen, OP 1 électricien (ouvrier professionnel de 1^{ère} catégorie) au CNAM (Conservatoire national des arts et métiers), 292 rue Saint-Martin 75003 Paris, permutterait avec camarade région : Mantes-la-Jolie - Les Mureaux (78).

Photos : G. Bloncourt (p. 1, 5, 8, 9, 11), P. Granaud (p. 7), M. Joachim (p. 4), J. Lambert (p. 4), G. Plazanet (p. 4, 5, 6), J. Suquet - INP (p. 1), SURT - CFDT (p. 12), SU (p. 12), SU-G. Besson (p. 1, 10), SU-A.M. Denis (p. 3), SU-Stephan (p. 12).

Hebdomadaire du SGEN-CFDT

Directeur de la publication : J. George
Rédacteur en chef : Alain Fouqué
C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73
ISSN 0337 - 7725
Abonnement : 120 F.
Suppléments
Recherche-Formation : 35 F
Chantier : 14 F
Syndicat général de l'Education nationale CFDT
5, rue Mayran - 75442 Paris Cedex 09
Imprimerie ETC 76190 YVETOT
Cadet Photocoposition
75009 PARIS
Publicité : Georges Schpilberg

enseigne et tais-toi

Dans le cadre du GRETA (formation permanente), deux postes gagés existent au lycée technique de Cherbourg pour assurer des cours de mathématiques, physique et chimie aux travailleurs de la COGEMA, l'usine de retraitement nucléaire de La Hague.

Pour la deuxième année consécutive, Charles-André Girard donnait des cours de chimie dans ce cadre. Les hasards d'un reportage ont fait qu'il a été vu sur les écrans de télévision comme participant à la manifestation contre l'arrivée de combusti-

bles japonais usés devant être retraités. Ce jour-là, le 22 janvier, 18 organisations dont la CFDT, la CGT et la FEN appelaient à manifester.

Le 25 janvier, pendant son cours, Girard reçoit la visite du responsable sécurité qui lui emprunte son « laissez-passer » sous prétexte de remise à jour. Il apprend le soir même par le proviseur du lycée que ce laissez-passer ne lui serait pas rendu car il était « indésirable à la Hague ».

Après une période de discrétion demandée par le proviseur du lycée qui se faisait fort d'arranger les affaires avec le directeur de la COGEMA, Girard décide devant l'échec des négociations de faire prendre sa défense en charge par son syndicat le SGEN-CFDT.

Dès le 1^{er} février, les délégués CFDT

et CGT au comité d'entreprise réclament sa réintégration. Depuis le 8, la CFDT locale multiplie les interventions pour développer la sensibilisation (tracts, conférence de presse...). Une intersyndicale SGEN, SNES, SNETP est intervenue auprès du recteur (la FEN a refusé de s'associer au SGEN). Une manifestation a rassemblé 1 500 personnes le 16 février à l'appel de la CFDT et de la CGT : la FEN, d'accord sur le principe du soutien, s'est retirée parce que dans le tract d'appel apparaissait le sigle SGEN-CFDT.

Au plan national, la fédération de la métallurgie CFDT et le SGEN-CFDT ont dénoncé cette « grave atteinte à la liberté d'opinion et d'expression ». Le SGEN-CFDT étudie les modalités de l'action juridique à entreprendre. Charles-André Girard n'a jamais

sens alternés

Qui à Strasbourg a perdu le sens de la fête : le recteur qui sans le moindre sens du ridicule fait fermer les lycées par crainte du Carnaval ou les lycéens qui l'année précédente avaient dit-on perdu le sens de la mesure ? En ces temps de vaches maigres les oripeaux du Mardi gras ne furent pourtant jamais mieux portés : du ministre qui déguise ses intentions derrière un relevé de conclusions apparemment anodin au président du patronat qui déguise (mal) sa joie devant ces portes de l'école publique qu'on lui ouvre. Sans oublier les jeunes qu'on déguisera en « écoliers alternatifs » en attendant qu'ils découvrent sans le moindre sens de l'humour leur état de chômeurs.

Alain d'Aix

SU a lu

dessins à la lettre

« Tu as vu ? C'est dans *Le Monde*... Partant des titres ou d'articles de ce journal (et aussi du *Matin*) parus en 1978, J.P. Ader a laissé aller sa plume pour dessiner le monde à la lettre. Le résultat c'est quatre-vingt-quatre dessins caustiques : depuis Ceyrac rêvant du Paraguay « un pays où seuls les patrons peuvent voter », jusqu'à Bokassa déclarant que l'amnistie impériale ne s'appliquera qu'aux droits communs alors qu'ils constatent « ça tombe bien, chez moi il n'y a que des prisonniers politiques » en passant par Marchais avalant pour « digérer sans purger » des pilules contre « tous les troubles internes ». Une façon comme une autre de déguster l'information « objective » sans risquer l'indigestion. Contre-indiqué toutefois aux patients sujets à l'écoeurement devant la signification de l'information quotidienne.

« *Le beau monde en 84 dessins* » J.P. Ader, éditions l'Harmattan, 92 pages, 1978, 30 F.

en bref

racisme en Guadeloupe

Tenue informée par l'Union interprofessionnelle de Guadeloupe (UIG-CFDT) des événements racistes survenus en Guadeloupe depuis plusieurs semaines et qui ont atteint un point culminant le 15 février 1979 au lycée Bainbridge, la CFDT dénonce l'attitude des pouvoirs publics qui laissent se développer une telle situation avec la complicité du journal « France-Antilles » qui déforme scandaleusement la véracité des faits.

Le pouvoir, en permettant à des groupes de s'organiser et d'agir contre les jeunes et les travailleurs guadeloupéens, prend la responsabilité d'instaurer un climat de violence. Doit-on voir dans ce comportement la réplique au refus des travailleurs de Guadeloupe et de leurs organisations, dont l'UIG-CFDT, de participer à la mascarade du « colloque Dijoud » organisé par le gouvernement ?

La CFDT, avec l'UIG, apporte son soutien total aux travailleurs de Guadeloupe. Face à de telles manœuvres, elle les appelle à maintenir leur pression pour faire aboutir leurs revendications et à ne pas se laisser détourner de leurs responsabilités dans le combat à mener pour une société garantissant le respect de leurs droits à la liberté.

Paris, le 20 février 1979

pour tout vous dire

pris de positions publiques anti-nucléaires et n'a répondu qu'aux mots d'ordre CFDT dont il est militant bien connu à Cherbourg depuis 10 ans, dont cinq comme secrétaire de section. Mais le problème n'est pas là : c'est tout simplement la liberté d'opinion qui est en cause. Les atteintes à cette liberté se multiplient. On a voulu frapper après le succès énorme de la manifestation du 22 janvier. Faudra-t-il demain se livrer pieds et poings liés à un patron pour pouvoir travailler ? Faudra-t-il s'interdire toute critique sur « la » réforme pour avoir le droit d'enseigner ?

La « société libérale » qu'on nous impose semble en l'occurrence « s'avancer » décidément trop loin. □

D. BOSQUET

formation professionnelle des jeunes ouvertures ?



par Ch. BERTHONNET

Le terrain a été bien préparé : accent mis sans recherche d'analyse sur le ras le bol des jeunes, sur la masse de ceux qui sortent de l'école sans formation professionnelle initiale, sur l'inadaptation de la formation aux emplois proposés... statistiques et sondages d'opinion à l'appui. Patronat et pouvoir dont les voix dominent ce formidable concert contre le service public de formation résumant cette « inadaptation du système scolaire » dans une formule largement reprise par les médias : « L'école est responsable pour une grande part du chômage des jeunes ». « Archaïsme » du système éducatif ? Qu'à cela ne tienne : on va réformer, restructurer... Le système éducatif doit s'ouvrir sur la vie et doter tous les jeunes d'une formation professionnelle initiale. Et c'est une

bataille politique de taille qui se joue autour de cet enjeu.

Dans un second temps, intervient le relevé de conclusions proposé par M. Beullac à la FEN sur les nouvelles orientations en matière de formation professionnelle des jeunes, précédant de peu le projet de loi sur la formation alternée préparé par le secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle.

Et voilà qu'on mène grand battage autour de cette seconde partie du concert : la FEN et le ministre de l'Education se congratulent, le CNPF applaudit.

Nous ne pouvons manquer de nous interroger. Quel est l'objet pour chacune des parties d'une si grande satisfaction ? Qui a gagné, et sur quoi ?

Deux hypothèses sont possibles :

- Première hypothèse : la FEN aurait gagné, en écartant le danger de l'alternance et en maintenant la priorité au service public d'éducation sur les opérations de formation professionnelle... dans toute la mesure du possible. A voir : les formules très ouvertes de l'accord et le cadre très lâche du projet Legendre ont de quoi rafraîchir cet enthousiasme.

- Seconde hypothèse : le CNPF aurait gagné. Certes, ce ne sont pas les instituts techniques professionnels annoncés lors de son colloque de Deauville qui se mettront en place, mais au fond l'accord FEN-Beullac permet au patronat de faire sur le dos et aux frais du service public ce qu'il pensait faire à son compte. Le réseau de formation que constituent les LEP pourrait bien être reconverti au bénéfice accru du patronat et l'ouverture de l'école consisterait en un système

d'alternance se résumant au transfert de certains jeunes vers l'entreprise.

Il s'agirait donc bien de créer les conditions de l'adaptation des jeunes aux contraintes capitalistes du travail. En les plongeant très vite et très jeunes dans l'entreprise, leur intégration serait bien plus facile et neutraliserait en partie les phénomènes de rejet de l'organisation actuelle du travail et de la production.

Nous ne pouvons d'ailleurs nous en tenir à la seule affirmation : formation privée = formation inféodée au patronat. Au sein même du service public, la mise en place des mesures envisagées, sans garanties, sans contrôle effectif, reviendrait au même. Et sur ce point, le contenu de l'accord a de quoi inquiéter. Ce qui nous permet de penser qu'en l'état actuel des choses le CNPF est bien le grand gagnant.

Une remarque enfin s'impose : les confédérations ouvrières n'ont pas été conviées à négocier le projet. Serait-ce qu'il appartient à la seule FEN de traiter des problèmes touchant à la formation professionnelle des jeunes, sous prétexte qu'on reste dans le cadre de la scolarité obligatoire ?

La CFDT et le SGEN ne peuvent que condamner un tel état de choses et s'étonner de voir la FEN s'arroger le droit de parler au nom des usagers du service public d'éducation et s'appropriier les enfants des travailleurs.

Qui dit gagnants, dit perdants. Il s'avère que les perdants dans la conclusion d'un tel accord pourraient bien être les travailleurs et leurs enfants. Où sont-ils en effet représentés dans un accord tripartite FEN-gouvernement-CNPF ?

débats - combats

un fameux projet l'Entreprise libératrice



Le projet en question comprend deux volets : d'abord, le relevé de conclusions que M. Beullac a adressé le 13 février à M. Henry, sur lequel la FEN a porté une « appréciation très positive » lors de sa CA du 15, et auquel M. Beullac a emprunté la teneur de son intervention au Conseil des ministres du 21, sur « les nouvelles orientations de la formation professionnelle des jeunes et de la formation continue des adultes » ; ensuite, le projet de loi sur l'alternance que M. Legendre est en train de préparer en vue de la session parlementaire du printemps, qu'il a évoqué au même Conseil des ministres et dont il a présenté les grandes lignes à la Délégation permanente à la formation professionnelle et permanente le 22...

la formation professionnelle dévoyée

La formation initiale des jeunes doit comporter une dimension professionnelle. Il y a longtemps que le SGEN-CFDT l'affirme, et il l'a fait explicitement dans les propositions pour l'Ecole moyenne qu'il a adoptées au congrès de Clermont de 1974. Nous n'avons aucune raison de renier cette ambition même si nous sommes conscients des difficultés qu'elle comporte. Ces difficultés devront de toute façon être affrontées par tous le jour où l'on voudra s'attaquer pour de bon aux mécanismes de la sélection, et aux raisons de l'échec scolaire sur lequel s'appuie cette sélection.

L'essentiel de notre affirmation constante en la matière est de dire que

cette composante professionnelle — et sociale — doit s'intégrer dans la formation tout entière, donc concerner tous les élèves et s'inscrire tout au long de la scolarité. Elle est un élément d'une refonte complète des contenus et des méthodes du système éducatif.

Nous sommes bien loin d'une telle approche avec ce que laisse entrevoir le « projet » en cours. Au-delà d'une déclaration de principe, on n'envisage sérieusement (?) de formation professionnelle que pour certaines catégories d'élèves : ceux qui n'ont pas réussi, ceux qui s'en vont, ceux qui déjà s'en sont allés. Bien mieux, on explique en toutes lettres que l'initiation technologique, promise à tous, doit jouer un rôle déterminant dans l'orientation.

Il ne s'agit pas de transformer fondamentalement le système éducatif, mais bien plutôt de restaurer les deux réseaux naguère dénoncés par Baudelot et Establet, le réseau secondaire-supérieur et le réseau primaire-professionnel : le fait qu'on ne parle pas du premier signifie qu'on fait l'impasse sur l'enseignement technique long ; la façon dont on parle du second permettrait plus que jamais à chacun de se retrouver à sa place avec le minimum d'investissement en formation générale.

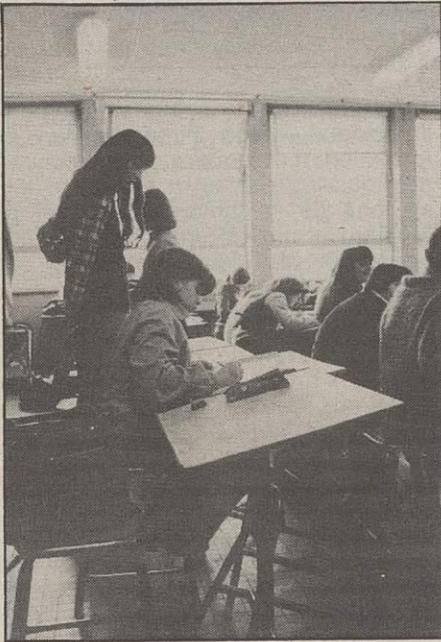
Il n'y a aucune illusion à se faire sur cette « initiation technologique » à la sauce Beullac. Dans le même temps où il l'évoque, le ministre est obligé de mettre en cause les programmes d'éducation manuelle et technique de quatrième et troisième, ceux-là même qui viennent d'être imposés ! Encore une fois, associer l'initiation technologique à un souci reconnu

▷ d'orientation, c'est dire en clair qu'on renonce au pari du collège unique, qu'on donne à une nouvelle « discipline » un rôle permettant de reconstituer, dans le creuset de structures dites communes, les bonnes filières d'antan.

le service public démantelé

Le chapitre des moyens mis en regard des prétentions affichées ne laisse planer aucun doute... Et à cet égard soyons bien clairs. Nous ne disons pas : le projet présenté serait acceptable s'il était assorti des moyens nécessaires. Nous disons : de toute façon, tel qu'il se présente, le projet est mauvais, parce qu'il s'inscrit dans la politique globale du gouvernement qui n'a pas varié d'un pouce. La première condition pour rendre un tel projet crédible aurait été de donner au service public d'éducation les moyens de fonctionner « à sa hauteur ». Or, d'entrée de jeu, le projet est placé dans le cadre des restrictions budgétaires imposées aux secteurs publics, et cela pas pour une saison seulement.

Autrement dit, il participe du fameux redéploiement. S'agissant du développement du potentiel de l'Education nationale, à commencer par les LEP, et sans oublier les sections techniques des lycées, ou bien on n'en parle pas, ou bien on en parle en termes d'autant moins nouveaux qu'ils restent dans un vague de bon aloi. Une chose est sûre : l'Education nationale n'aura guère plus de moyens d'assurer le rôle qu'elle est déjà censée assurer, particulière-



Initiation technologique, oui ; orientation, non.

ment dans les secteurs technique et professionnel, alors que la perspective du projet semblait indiquer leur mise en valeur systématique. A plus forte raison n'aura-t-elle pas les moyens de jouer le rôle « nouveau » qu'on entend lui faire jouer, notamment le contrôle de tout ce qui est formation (quelles que soient les précautions de vocabulaire dont on s'entoure pour désigner une alternance entre formation et production). A cet égard la faiblesse des moyens budgétaires n'a d'égale que celle des moyens structurels. Et ceci est d'autant plus inquiétant que le gouvernement affiche précisément sa volonté de passer de pratiques ponctuelles à des solutions généralisées. En bref, ça a tellement mal marché tant qu'il s'agissait de formules provisoires que ça marchera forcément bien quand il s'agira d'un moule définitif. Il y a de quoi rêver...

On semble en effet découvrir les miracles du « contrôle ». Or, depuis bientôt huit ans, il existe un secteur du service public où nous savons l'inefficacité quasi totale des formules mises en place : c'est la formation continue. Ces formules ont suffisamment prouvé que les travailleurs, aussi bien ceux des entreprises que ceux des établissements de formation, étaient dépourvus (en temps, en droits, en argent, en information, en infrastructures...) de tous moyens réels d'exercer le pouvoir dont on les avait théoriquement investis ; allez donc parler du plan de formation aux camarades de comités d'entreprise : ils en connaissent la musique. C'est pourtant le refrain qu'on vient maintenant nous chanter, et qu'on prétend nous faire entonner, avec en contrepoint quelques prétendues fausses notes entre MM. Beullac et Legendre. Nous ne ferons pas chorus !

l'entreprise capitaliste décomplexée

Quelle est en effet la philosophie du « projet » ? Au fond elle consiste à profiter du ras-le-bol scolaire (celui des élèves et que partagent une grande masse de personnels) pour « découvrir » la vertu éducative et formatrice de la vie ô combien exaltante et motivante qu'on mène dans les entreprises. De quoi a-t-on parlé à qui mieux mieux dans la grande presse : de l'ouverture de l'école à la vie ! autrement dit de l'un des slogans les plus typiquement cédétistes (si ce n'est que nous, nous disons plutôt que l'école c'est l'affaire de tous les travailleurs, ce qui à y regarder d'un peu plus près n'est pas tout à fait la même chose).

Mais attention, il y a maldonne... De quoi est-il question en fait dans le « projet » ? D'ouverture de l'école à la vie ? Soit, si l'on entend par là l'entrée aussi précoce que possible des jeunes dans l'entreprise. La vie, c'est de pouvoir connaître le plus tôt possible l'atmosphère du quotidien, les finalités de l'existence et les conditions de travail telles qu'elles sont dans les usines, dans les ateliers, sur les chantiers, dans les labos, dans les bureaux : dans tous ces endroits qui deviennent les seuls lieux où une si belle jeunesse puisse exploiter ses richesses et donner libre cours à ses facultés de création et... de production. Disons-le tout net : c'est se foutre du monde.

N'ayons pas peur de dire qu'en effet l'école est largement rejetée. Mais, précisément parce que nous le disons nous-mêmes, n'admettons pas qu'on présente l'actuelle entreprise comme le lieu idéal de formation. Ce serait faire fi des luttes que livrent tous les jours la masse des travailleurs, contre l'exploitation, contre la déqualification, contre la hiérarchie, contre l'insécurité, contre les cadences. Ce serait donner une prime exorbitante au patronat, en lui laissant croire que son discours a été parfaitement intériorisé par ceux-là mêmes qui devraient être le mieux alertés contre lui. Ce serait prêter la main à la multiplication des formations courtes, calquées au plus près sur la fluctuation des emplois. Ce serait inscrire délibérément le système éducatif, en tout cas le service public, dans le processus de restructuration que le patronat, aussi bien le grand que le petit, entend mener à son terme pour sortir de la crise au mieux de ses intérêts. □

Ch. BERTHONNET, Y. DALMAU, CI. GOUSSU

universités

non-titulaires : tout se joue maintenant

Le renouvellement des assistants non-titulaires est plus que jamais à l'ordre du jour. Les commissions de spécialistes chargées de faire des propositions se réunissent jusque vers le 9 mars. Les premières informations étaient très inquiétantes : une centaine de licenciements étaient à craindre dans le secteur droit-sciences éco.



LES actions locales qui se sont développées ont permis de faire pression efficacement et d'en réduire le nombre. Cependant à Paris II six licenciements (sur 12 envisagés) sont prévus malgré une intervention du SGEN, du SNESup et de l'ANASEJEP auprès du président de l'université.

Les renouvellements proposés sont parfois de durée indéterminée ; mais souvent ils sont limités dans la fourchette de un à quatre ans. Des actions intersyndicales de grève ont déjà eu lieu pour s'y opposer à Lyon II, Caen et Rouen.

L'objectif des mandarins est dans quelques cas de licencier au bout d'un an (le renouvellement serait alors une sorte de préavis). Mais le plus souvent il s'agit de revenir à la situation antérieure à l'accord Soisson de juin 1975.

L'objectif syndical reste d'obtenir

des renouvellements de durée indéterminée. Après consultation des sections il est apparu que la meilleure tactique était de réagir localement au moment des réunions de commissions de spécialistes et de se mettre en grève (de deux jours à une semaine) s'il y avait des menaces graves. Un bilan sera tiré dans le courant de la semaine du 5 au 10 mars. Le SGEN envisage d'appeler à une action nationale dure après le 15 mars l'ensemble des secteurs.

La lutte des enseignants vacataires s'est développée à Tours ces dernières semaines avec le soutien actif du SGEN. Ils ont obtenu de leur conseil d'université le principe d'une mensualisation à un niveau de rémunération correct (assistant non agrégé — 1^{er} échelon). Il reste à obtenir du ministère l'octroi de la rallonge de crédits nécessaire.

Les autres universités où exercent des vacataires à temps plein doivent elles aussi se manifester sans attendre que la question de Tours soit réglée. Les sections SGEN se battent pour obtenir :

- des lettres de réembauche pour 1979-80 avec les mêmes horaires qu'auparavant (ce que permet le décret du 20 septembre 1978) ;
 - la disjonction d'une ligne budgétaire « heures complémentaires » des universités permettant effectivement de les payer ;
 - les rallonges budgétaires permettant de leur assurer le même revenu mensuel que les assistants non agrégés 1^{er} échelon ;
 - l'embauche prioritaire dans les postes devenus vacants.
- Mais ces objectifs locaux ne doivent pas faire perdre de vue la revendication d'un plan national d'intégration des enseignants vacataires sur postes budgétaires de la Fonction publique. □

Ph. LEDUC



Une mobilisation qui reste nécessaire.

emploi et intégration dans le second degré

dégraissage et mobilité

A des degrés divers, tous les personnels de second degré, titulaires et auxiliaires, des agrégés aux MI-SE, seront victimes de la situation de l'emploi à la rentrée 1979.

Le nombre de postes de certifiés et d'agrégés inscrit au budget correspond, à quelques unités près, au nombre de certifiés et d'agrégés que le ministère « devra caser » à la rentrée 1979. Les néo-certifiés et les néo-agrégés, les professeurs victimes d'une mesure de carte scolaire (écoles normales notamment) ont donc une certitude : on leur assurera un support budgétaire ; ils seront payés. Mais le ministère ne leur assure plus ni un emploi stable ni un service d'enseignement dans la discipline pour laquelle ils ont été formés. C'est dire ce que sera le sort de ceux qui sont en bout de chaîne, les AE, les MA et les MI-SE. Quant aux élèves... il y aura toujours des entreprises (cf article pages 3 et 4).

Si globalement il y a assez de postes budgétaires pour assurer un emploi aux certifiés et aux agrégés, bon nombre de ces postes ne sont pas implantés de « façon permanente » dans les établissements. Banalisés, non occupés par des titulaires, non affectés à une discipline, ils sont utilisés par les recteurs pour les ajustements de fin d'année et de rentrée, pour « une gestion souple » des moyens de l'Education nationale. Jusqu'à ces dernières années les MA étaient, avec les AE dont le service est à contenu variable, le moyen de cette souplesse. Depuis quelques années s'y sont ajoutés un nombre croissant de néo-certifiés.

néo-certifiés et néo-agrégés

A la prochaine rentrée tous les néo-certifiés et tous les néo-agrégés seront mis à la disposition des recteurs. Sans emploi fixe, ils devront participer aux mutations de l'année suivante qui en reconduiront un bon nombre dans la même situation. A la disposition d'un recteur, sans garantie statutaire, nommés selon des procédures exorbitantes des règles habituelles et qui échappent au contrôle syndical, ils pourront être affectés sur plusieurs établissements, se voir imposer des compléments de service dans des disciplines autres que la leur (documentation comprise), voire être tenus d'assurer des remplacements tout au long de l'année.

Et cela pas nécessairement dans leur académie d'origine. Loin s'en faut. Les conséquences de telles conditions de vie et de travail, expérimentées par plusieurs milliers d'enseignants, sont connues : fatigue physique et nerveuse, difficultés affectives et financières, et finalement extension du ras le bol des maîtres et des élèves dont le pouvoir sait habilement jouer (cf article déjà cité).

titulaires

S'ils ne sont pas victimes d'une mesure de carte scolaire, outre qu'ils pâtiront nécessairement de toute

dégradation des conditions de travail à l'intérieur de l'école, ils verront se multiplier les compléments de service dans un deuxième établissement ou dans une autre discipline. Les vœux de ceux qui demandent une mutation seront une fois de plus non satisfaits et leur exil culturel et affectif prolongé. Il faut savoir que du fait des mesures de carte scolaire il n'y aura pas ou quasiment pas de mouvement dans certaines disciplines : les seules réaffectations des personnels victimes d'une mesure de carte scolaire suffisent à elles seules à bloquer le mouvement, en philosophie par exemple, mais aussi probablement en langues et en histoire et géo. Ces personnels touchés par des mesures de carte scolaire ou par des partitions d'établissement devront souvent choisir entre une réaffectation sur leur localité mais avec un complément de service dans une autre discipline, et une réaffectation sur un service complet dans leur discipline mais dans une autre ville du département ou de l'académie.

AE

Ils sont les factotum de l'Education nationale. Il sera largement fait appel à la « souplesse » qu'autorise leur statut tant en ce qui concerne l'affectation rectorale que le contenu de leur emploi du temps. La décroissance régulière du nombre de ceux qui enseignent dans leur discipline s'accélérera brutalement à la rentrée 1979. Ex MA, les AE sont en train de perdre sur le contenu de leur travail ce qu'ils ont gagné en garantie d'emploi. Tâches administratives et de surveillance seront le lot commun. Au même moment les intégrations dans le corps des certifiés sont stoppées. Pour le ministère « il y a trop de certifiés par rapport au nombre de postes ; on ne devrait plus en recruter ; comme on continue à le faire par voie de concours — CAPES symbole — il n'est plus possible de le faire par intégration. Aussi le nombre de postes mis à l'intégration (mesures exceptionnelles) en 1979 sera faible et il est fort probable que ces mesures ne seront pas reconduites l'année prochaine ». Le décret de 1975 instituait un recrutement exceptionnel dans le corps des certifiés pour cinq ans. La procédure en cours est la 5ème.

MA

Le nombre de MA titularisés dans le corps des AE est étroitement lié au nombre d'AE intégrés dans le corps des certifiés. Ce dernier chutant avant de s'arrêter, il va en être de même pour le recrutement d'adjoints d'enseignement qui sera pour 1979/80 très sensiblement inférieur à celui de l'année passée. Moins de 500 probablement contre 800 en 1978/79 pour... 14 868 candidats classés en groupe I.



Les usines ne doivent pas fermer, les écoles non plus

Au moment où les possibilités de titularisation s'amenuisent, les licenciements s'annoncent massifs. Le budget de 1979 ne prévoit des crédits que pour 3 900 emplois de surnuméraires contre 7 500 cette année. Des milliers de MA sur postes, demis-postes ou effectuant des remplacements vont être remplacés par l'arrivée dans les académies de ces titulaires-auxiliaires que sont les mis à disposition.

Comme si cela ne suffisait pas, le ministère se propose d'en économiser un bon millier en portant le maximum de service de tous les MA de collège à 21 heures (voir encadré page 9).

MI-SE

Outre les menaces sur le corps même que fait peser le projet d'adjoint d'éducation, la situation de l'emploi se dégrade rapidement dans le cadre du redéploiement : les non-renouvellements de fonction s'accroissent, les partants ne sont pas remplacés et les postes de MI-SE servent à « couvrir » des emplois d'AE.

Face à cette situation deux principes guideront l'action du SGEN-CFDT :

l'unification des luttes des personnels, la recherche de l'unité syndicale. Les revendications avancées sont identiques ou convergentes ; la mobilisation doit être commune. L'action syndicale unitaire mise entre parenthèses pendant la période électorale du fait de nos partenaires, doit retrouver les chemins de la rentrée 1979. C'est la deuxième condition pour la mise en échec de la politique gouvernementale.

Les dizaines de milliers de créations de postes nécessaires à la satisfaction de nos exigences en matière d'affectation — lieu et contenu du service — et de titularisation sont la condition d'une amélioration du fonctionnement du « service public » : réduction des effectifs, dédoublement, suppression des heures supplémentaires, développement des LEP, service de 18 heures maximum, un CDI par établissement avec deux documentalistes, présence de toutes les disciplines dans les établissements...

Toutes les initiatives seront prises, au plan local comme au plan national, pour faire reculer le pouvoir. □

Y. DALMAU

(publicité)

échanges

N° 139 - Les enfants de l'absence - N° 139

Des psychologues, des philosophes, des éducateurs et des parents s'interrogent et analysent le cas de ces enfants orphelins, abandonnés, de parents divorcés et qui souffrent de la carence de structures familiales stables :

LES ENFANTS DE L'ABSENCE

Commandez ce numéro 12 F (+ de 5 commandes : 10 F le numéro) à « Echanges » - 49, rue du Fbg Poissonnière - 75009 Paris - CCP 5023 99 PARIS

Ou abonnez-vous à Echanges (5 numéros par an : 50 F), vous recevrez ce numéro et en cadeau le numéro 135 :

LES RESISTANCES FEMININES A LA CONTRACEPTION

NOM Prénom.....
 N° RUE
 CODE POSTAL.....VILLE.....

s'abonne pour 1 an à Echanges - 50 F et recevra en cadeau le n° 135. Joindre votre paiement à ce bon et renvoyez-le à Echanges, 49, rue du Fbg Poissonnière - 75009 Paris - CCP 5023 99 PARIS.

formation permanente

vosre argent nous intéresse

« **M**ARCHÉ, chiffre d'affaires, emploi, concurrence... ». Autour d'une table quelques hommes parlent affaires. Ce n'est pas le conseil d'administration de quelque entreprise, mais une réunion d'un conseil inter-établissements d'un GRETA (1), ou des CFC (2) d'une académie sous la houlette de leur DAFCO (3). Nous avons dénoncé les « marchands de soupe », ceux qui ne voyaient dans la formation continue qu'un moyen supplémentaire de faire des bénéfices et nous continuerons à le faire. Mais il faut bien reconnaître que, dans le secteur public, l'aspect financier de la formation d'adultes joue un rôle important qui pourrait, si nous n'y prenons pas garde, prendre le pas sur l'aspect « école au service des travailleurs ».

en concurrence avec le privé

Les pouvoirs publics ont d'ailleurs tout fait pour que l'éducation soit mise en « concurrence » avec le privé. Dès le départ les services du ministère ont annoncé la couleur : la formation continue est un marché sur lequel l'Education est une entreprise de formation comme les autres et où elle doit se battre pour obtenir sa part. Cette formule a fait naître un esprit nouveau, de compétition avec le privé, assez éloigné de l'esprit habituel du milieu enseignant. Esprit qui se développe puisque on annonce à l'heure actuelle que les GRETA créés regroupent 4 300 établissements du premier et du second

degré et que plus de cent universités ont un centre de formation permanente. La progression est constante et le chiffre d'affaires atteint par le secteur public de formation était en 1977 d'environ 253 millions de francs sur fonds privés (1,1%). Il faut ajouter à tout cela les actions sur fonds publics. Il nous semble donc intéressant de voir quelles retombées sur la formation initiale » ont ces millions et à qui ils profitent. Dès 1971 le pouvoir fit le choix d'implanter la formation continue dans les locaux de l'Education avec les personnels en place. Conséquence immédiate : la formation continue a dû se faire en heures supplémentaires.

Il y a actuellement environ 2 300 000 heures d'enseignement en formation continue, dont 95% sont faites en heures supplémentaires. De quoi créer quelques postes. Les autres heures sont faites par des vacataires et des contractuels qui travaillent dans des conditions d'emplois que nous continuerons à dénoncer.

Créer des postes n'est pas une chose impossible. Pas une chose coûteuse non plus. Le procédé a été trouvé : c'est celui du poste gagé.

les postes gagés

Qu'est-ce qu'un poste gagé : c'est un poste budgétaire normal. Le terme « gagé » veut simplement dire : gagé sur les fonds de la formation continue. Si un établissement fait de la formation et qu'il pense avoir suffisamment de conventions pour pouvoir employer un professeur de mathématiques par exemple pendant 18 heures, le chef d'établissement peut faire une demande de poste gagé. Si le poste est créé, l'enseignant nommé sur ce poste sera



payé normalement à son échelon et à son grade par l'administration. L'établissement remboursera en fin d'année le salaire du professeur en prenant l'argent sur les fonds reçus des entreprises au fur et à mesure de la signature et de l'exécution des conventions de formation continue. Les fonds pourraient tout aussi bien provenir d'actions conventionnées par l'Etat si le professeur est employé sur de telles conventions.

Pour le reste : nomination, mise au mouvement... le poste est géré comme n'importe quel autre poste budgétaire. Nous avons demandé la création de 4 000 de ces postes, qui ne coûteraient pas plus cher à l'Etat et aux établissements que les heures supplémentaires versées aux enseignants. Cela permettrait la création d'emplois nouveaux, ce qui dans le contexte actuel de chômage n'est pas à négliger. La création de tels postes ôterait aux chefs d'établissement un moyen de pression sur les enseignants. Dans beaucoup d'établissements, l'attribution des heures de formation continue se fait en tête à tête, dans le bureau du chef d'établissement. C'est une façon de récompenser le « bon enseignant ».

C'est aussi un moyen supplémentaire d'encadrement pour le chef d'établissement. Ne nous nous y trompons pas. L'attribution ou le retrait des heures supplémentaires de formation continue peut être lourd de conséquences pour certains collègues. Aussi voit-on certain chef d'établissement manier avec habileté la carotte et le bâton dans ce domaine.

rentabilité d'abord

L'influence des flux financiers de la formation continue pour les conseillers de formation se situe à un autre

réduite au profit de sa fonction de démarcheur, et du travail administratif qui entoure chaque démarrage et chaque fin d'action. Le CFC coûte cher, prétend l'administration, et son rôle ne se justifie que s'il est capable de « faire » un chiffre d'affaires appréciable pour le GRETA. En conséquence le CFC a des préoccupations qui petit à petit le coupent de ses collègues enseignants.

L'administration a sacré reine la rentabilité. Pour des raisons très diverses, chacun dans sa sphère, du DAFCO aux chefs d'établissement en passant par les chargés de mission d'université, a ce critère en point de mire.

Le pouvoir, relayé par les chefs d'établissement, utilise la formation continue pour combler, et cacher, les diminutions des budgets de formation initiale. Les fonds de la formation continue aident aussi bien à payer des notes de chauffage ou d'électricité qu'à acheter des matières premières ou des fournitures pour les élèves. On peut aussi faire des investissements : informatisation, achat de machines pour l'atelier, aménagement de salles audiovisuelles, etc.

Pour conclure, il nous semble que les pratiques introduites par la formation continue dans le secteur public d'éducation n'ont fait que pervertir le système. Il nous faut dénoncer de telles pratiques par une lutte des sections syndicales des établissements. L'information de tous sur ce qui se passe est une première nécessité. D'autre part, si nous voulons réellement une éducation au service des travailleurs, il est indispensable d'établir un rapport de forces, en liaison avec les usagers — en particulier les sections syndicales d'établissement des syndicats CFDT (entreprises privées, secteur public et SGEN) — et obtenir de l'administration un pouvoir de décision sur la politique financière et pédagogique en formation continue, pouvoir réparti à égalité entre le service public et les usagers.

- (1) GRETA : groupement d'établissements.
- (2) CFC : conseillers en formation continue.
- (3) DAFCO : délégué à la formation continue.

Dossier élaboré par Monique Rosenberg avec la collaboration de collègues CFC et enseignants en formation continue.



un conseiller en formation continue parle

La formation continue doit d'abord « payer » pour entrer dans le service public, et payer beaucoup de monde.

Je n'ai rencontré, en cinq ans d'activité de CFC que trois chefs d'établissement, sur la cinquantaine que j'ai côtoyés (j'ai fait « trois GRETA »), qui m'ont dit : « si vous rencontrez des difficultés de coût pour cette action difficile à négocier, on jouera sur mon indemnité ». Les autres — la grosse majorité donc — proposent de réduire les « recettes » concernant le fonctionnement du GRETA.

J'ai connu un GRETA où la gestion administrative et financière était centralisée, ce qui avait pour corollaire que les indemnités des chefs d'établissement étaient forfaitaires, réduites, et égales pour tous ; le principe paraît bon, mais un des chefs d'établissement m'a affirmé, au hasard d'une rencontre, que lui-même et ses collègues ne se sentaient pas tellement motivés par le GRETA qui tournait très bien sans eux...

A l'opposé, j'ai rencontré un chef d'établissement qui me demandait si on ne pouvait pas considérer une action « jeunes », à cheval sur deux années civiles, comme deux actions séparées apportant chacune au chef d'établissement le maximum de l'indemnité qui est prévue pour la tranche 0 - 800 heures...

Le discours le plus commun que j'ai entendu est : « Appliquez pour moi ce qui est prévu par les textes - Et surtout il faut que ça rapporte à l'établissement ». Double hypocrisie : ce n'est pas moi, CFC, qui dois appliquer les textes pour l'établissement du budget de l'action : je ne suis pas l'ordonnateur ; quant à ces textes, ils indiquent en matière de rémunérations pour les personnels non-enseignants des maxima : « Appliquez les textes » signifie « Je prends le maximum ! » Et la plupart prennent le double de leur indemnité, parce que c'est comme ça pour la promotion sociale... mais rien n'a jamais été écrit sur la répartition de l'indemnité de gestion en formation continue. Quant au « il faut que ça rapporte à l'établissement » — qui est aussi le leitmotiv des chefs de travaux — cela signifie qu'il faut qu'il y ait un excédent réel pour le fonctionnement de l'action, excédent que l'on régularisera avant de solder l'action (et c'est la deuxième hypocrisie de ne pas le dire ainsi).

Dans ce domaine, les établissements techniques font preuve d'une habileté et d'une imagination qui sont admirables, tous critères moraux mis à part (l'argent de la formation continue est un argent à prendre : il est neutre, il n'a pas d'odeur. Avez-vous essayé d'expliquer à un proviseur de LEP ou à un chef de travaux que cet argent c'est celui des salariés quand il vient des 1%, ou des publics non solvables quand il vient de la « Région » ? Je n'ai essayé qu'une fois, et j'ai eu l'impression de parler à des martiens... ou plutôt de passer pour un lunaire, à surveiller...). J'ai le sentiment que mon activité de cinq ans de CFC a été l'occasion de détournements d'argent, vers l'infra-

structure des établissements pour la formation initiale, pour un montant de plusieurs milliers de francs (10 000 ? 20 000 ? 50 000 ?... je ne sais, mais 10 000 c'est déjà trop pour un service public !). Connaîtra-t-on un jour la manne qu'aura représentée la formation continue pour les établissements publics ?

En ce qui concerne les intendants, je les ai toujours écoutés avec plus de compréhension. Il est certain que la gestion administrative et financière de la formation continue selon les règles rigides de la comptabilité publique occasionne pour eux un surcroît de travail et de responsabilité non négligeable. Entre les deux cas extrêmes que j'ai rencontrés — celui qui voulait ergoter sur chaque décimale, et exigeait deux pièces justificatives plutôt qu'une pour déboursier ce qu'il devait payer, et celui qui signait sans contrôler les mandats préparés au bureau de la formation continue — entre ces deux extrêmes, la plupart des intendants que j'ai rencontrés essayaient de limiter leurs exigences de comptable public pour ne pas trop freiner l'activité formation continue.

Mais obligés de tenir compte des revendications de leurs personnels (commis, secrétaires, attachés et agents) ils sont amenés à pratiquer une politique « d'arrosage » dont les recettes ne proviennent pas toutes de la ligne des 25 %.

Le résultat est qu'en ce qui concerne la rémunération de ces personnels, il règne le plus parfait arbitraire entre les personnes, et entre les établissements. Je serai bref sur les motivations financières des enseignants : il y a ceux qui reconnaissent ne faire de la formation continue que pour l'argent ; les autres ne le disent pas, mais ils examinent de près le nombre d'heures périphériques qu'on leur compte : ils savent que ça va bien arrondir leurs heures effectives. Et comme celles-ci atteignent maintenant le montant de l'heure de suppléance de la catégorie au-dessus (ex : le PTEP qui mène une action de niveau V atteint l'heure de certifié) c'est quand même un bon filon. D'autant plus qu'on peut être formateur d'adultes sans se fatiguer outre mesure : les préparations peuvent être moins rigoureuses que pour la classe, et il n'y a jamais de devoirs à corriger à la maison... J'ai été forma-

Barème de rémunération des personnels non enseignants (directeurs) Taux des indemnités au 1^{er} janvier 1978

0 à 800 h	4 032
801 à 1 600 h	6 048
1 601 à 2 400 h	8 065
2 401 à 3 200 h	10 082
3 201 à 4 000 h	12 099
4 001 à 8 000 h	14 112
8 001 à 16 000 h	16 135
+ 16 001 h	22 320

teur, en même temps que CFC, j'ai été parfois bousculé au point d'arriver devant mon groupe avec « mon acquis » et mon « vécu seulement » ; je ne me suis jamais « retrouvé en culottes courtes » ; n'étant pas un pédagogue particulièrement génial, je pense que mes collègues doivent s'en sortir au moins aussi bien. Je ne veux pas dire que les enseignants qui font de la formation continue ne sont pas consciencieux ; la majorité l'est, mais ils ne crachent quand même pas dans la soupe (je serais comme eux à leur place). Je regrette ce système de rémunération qui a placé l'heure de formation d'adulte bien au-dessus de l'heure de formation initiale, alors que globalement l'investissement se vaut. Il vaudrait



une réunion de conseillers en formation continue

mieux payer l'heure au même taux, et rémunérer les travaux supplémentaires effectifs de recherche ou d'évaluation qui donneraient lieu à productions ou à réunions.

Enfin, je vais parler de l'argent des CFC : le CFC est le seul acteur dans l'Education nationale qui est payé effectivement pour s'occuper de formation continue : son service, c'est la formation continue ; en conséquence de quoi il touche un traitement, plus une indemnité de six heures/année... Je doute fort que l'ensemble des CFC travaillent plus de quarante heures par semaine. Tous les enseignants ont intériorisé cette norme ; je ne vois pas pourquoi les CFC y échapperaient. Personnellement je n'ai jamais travaillé plus en moyenne, et je suis considéré comme un CFC consciencieux... On justifie cette indemnité par la disponibilité des horaires de travail. Pourquoi donc ces six heures ? J'en connais les raisons historiques, et maintenant, bien sûr, ça fait partie des avantages acquis ; et puis les traitements des enseignants ne sont pas mirobolants ; nous sommes une tête de pont pour la revalorisation de ces salaires...

Je n'ai pas refusé mon indemnité de six heures, mais j'ai comme l'impression de « m'être fait avoir » : un salaire supérieur à mes collègues, des conditions de travail que j'organise pratiquement à ma convenance, des avantages matériels (les crayons gratuits, et le remboursement de mes frais de déplacements), et que me demande-t-on en échange : d'assurer une progression régulière du chiffre d'affaires du GRETA ! c'est donc pour de l'argent que j'ai été élevé au-dessus de mes collègues avec de l'argent ! Je suis devenu un cadre dans un système fondé sur le profit !... □

8 mars : journée internationale des femmes

agir dans les établissements pour le droit des femmes

• les discriminations

Dans les établissements et les services, en direction de l'ensemble des personnels, enquêtes et débats sur :

- le service à mi-temps (qui ? pour quels motifs ? quelles conséquences ? quelles revendications avancer ?) ;
- les discriminations qui confortent le rôle spécifique des femmes en tant qu'épouses et mères (populariser les revendications pour la garde d'un enfant malade et le congé post-natal).

En direction de tous, personnels et jeunes en formation, recueillir l'information et organiser les débats pour préparer des actions sur l'orientation et les mécanismes de discrimination sexiste qu'elle met en œuvre (choix des options, orientation en fin de 5^e et de 3^e, choix des sections en LEP et dans les lycées techniques...).

• la mixité

La mixité des classes pose des problèmes sur lesquels les sections doivent s'interroger et organiser le débat entre enseignants et jeunes :

— quelle perception garçons et filles ont-ils de l'enseignant ? de l'ensei-

gnant homme ? de l'enseignante femme ?

— quel rapport au travail scolaire et à la discipline ?

— quelles relations entre garçons et filles dans la classe, dans l'établissement ?

La ségrégation maintenue dans certaines disciplines doit être dénoncée. Les sections organiseront, pendant une ou plusieurs journées :

— des classes mixtes en éducation physique (lorsqu'elles n'existent pas) ;

— des classes mixtes en TME, EMT et ateliers de LEP.

Un bilan de ces expériences permettra de mettre au jour la signification de la ségrégation, les difficultés rencontrées, les moyens à mettre en œuvre pour y faire face.

• les contenus de l'enseignement

La conception traditionnelle des femmes et des hommes et de leurs relations est inscrite dans les manuels scolaires.

Pour engager une réflexion critique sur ce point, les enseignants peuvent organiser, en tenant compte de l'âge des élèves, une étude des manuels dans cette perspective, notamment

en philosophie, français, langues vivantes, histoire-géographie, biologie, pendant une demi-heure, une heure ou plus, suivant possibilités.

• la loi Veil (cf. SU n° 752 et n° 753)

L'analyse de la loi Veil et l'action à propos de sa révision peuvent être menées dans les lycées et les LEP,

— dans le cadre de réunions-débats du foyer socio-éducatif,

— à l'occasion d'opérations « 10 % »,

— en proposant au conseil d'établissement ou en imposant des interventions du Planning familial (ou autres organismes de même nature) dans les débats ci-dessus. Envisager aussi une permanence de ces organisations dans l'établissement pendant la période du 8 au 17 mars. Cela exige, bien entendu, que les sections prennent préalablement contact avec leurs représentants locaux ;

— par des panneaux d'information et des tracts rédigés par les personnels et, dans la mesure du possible, avec la participation des organisations de jeunes représentées localement.

Avec les adaptations nécessaires, de telles actions peuvent être menées sur les campus et dans les centres de recherche. □

dix jours d'action

La lutte des femmes en France aujourd'hui, c'est :

— la lutte pour le droit au travail, ce qui passe par la réduction massive du temps de travail et la création d'emplois ; la réalisation d'équipements collectifs pour l'enfance et la vie quotidienne ; la lutte contre la division des tâches entre hommes et femmes au travail comme à la maison ;

— la lutte pour le droit à disposer de notre corps : « Avortement et contraception libres et gratuits », « Nous aurons les enfants que nous voulons quand nous voulons » : ces mots d'ordre restent d'actualité. La loi Veil sur l'interruption de grossesse doit être réexaminée par le Parlement à l'automne 1979 ; la propagande nataliste du gouvernement entend nous dicter le nombre d'enfants que nous devons produire pour le pays. Enfin une éducation répressive et normative brime dès l'enfance notre sexualité ;

— la lutte contre les agressions sexuelles ; le viol, bien sûr (un cas récent dans un labo du CNRS), mais aussi l'idéologie qui le rend possible : femme objet, femme passive, femme soumise au désir de l'homme. Ces trois thèmes nous touchent toutes, femmes de l'éducation et de la recherche : dans notre vie quotidienne, nos rapports avec collègues et élèves, le contenu de notre enseignement, le choix même de notre métier, notre pratique militante.

Le SGEN-CFDT a décidé une période de 10 jours d'action, du 8 au 17 mars, dans les établissements sur les droits des femmes travailleuses et sur la sexualité à l'école — contraception, avortement, éducation sexuelle, sexisme — (voir SU n° 752 et 753).

Par ailleurs des initiatives sont prises par le mouvement des femmes qui souhaite la participation des femmes syndiquées. Par exemple, à Paris, le 3 mars à partir de 16 heures, à l'université Paris VIII Vincennes, rencontre des femmes. Le 8 mars, à 20 heures, manifestation.

Les luttes des femmes sont porteuses de changements radicaux. Toutes et tous nous sommes concernés(ées) et devons prendre parti dans notre pratique.

Le secrétariat de la Commission nationale Femmes

à propos du dossier « école et sexualité », SU n° 752

précision

Les appréciations formulées sur les organismes AFCC et Couple et famille ont été fournies par les militantes qui ont rédigé le dossier. Ces appréciations ont été contestées par d'autres militants(tes). Ceci s'explique par la grande diversité des adhérents de ces mouvements. D'ailleurs le but du dossier n'était pas de condamner tel ou tel mouvement mais de lancer un débat sur la sexualité à l'école.



flash

• université de Reims

une action

« coup de poing »

Le nombre scandaleusement faible de transformations de postes d'assistant en maître-assistant pour l'année 1978 (2 pour 20 candidats) et leur ventilation particulièrement injuste à l'intérieur de l'université de Reims (4/9 en IUT) ont déterminé les enseignants de l'UER sciences à lancer une action style « coup de poing » pour manifester leur opposition et leur révolte devant si peu de moyens répartis d'une manière aussi inique. Comment ne pas comprendre en effet le dédain avec lequel le ministre a effectué une telle ventilation : les IUT qui sont sous son contrôle obtiennent bénédictions et grâ-

ces, alors que les « universités autonomes » ne reçoivent qu'excommunications.

Une grève a donc été décidée pour les 6 et 7 février par les sections sciences du SGEN-CFDT, du SNESup et du Comité sciences pour la promotion des assistants. Ces dates ont été choisies pour donner à cette action un poids particulier : faire la grève des enseignements mais aussi, et surtout, faire la grève de surveillance des examens du PCEM (1).

Celle-ci a été largement suivie (83 % sur les deux jours) et a obligé l'ensemble du corps enseignant et l'administration universitaire à se situer solidairement (ou non) face à ce problème. Le président de l'université a pris le risque de maintenir les examens, provoquant ainsi une épreuve de force, mais per-

mettant par la même occasion l'exploitation de notre action par les médias. Les revendications transmises par le recteur au ministre de l'Université étaient centrées sur une transformation rapide (2 ou 3 ans) de 5 700 assistants inscrits actuellement sur la LAFMA et la détermination des personnels qui n'apprécient pas que l'on se « paye leur tête ».

(1) Premier cycle d'études médicales.

• académie de Grenoble

pour remplacer les agents malades

A la suite de protestations de la part des agents de service sur

le non-remplacement des agents malades, le SGEN-CFDT convoque l'ensemble des adhérents du lycée, collège, LEP de Saint-Jean-de-Maurienne. Une affiche, aussitôt rédigée et apposée aux tableaux agents et profs des trois établissements, appelle tous les personnels à une assemblée générale afin que les agents s'expliquent sur leurs conditions de travail.

L'AG décide, pour obtenir l'amélioration de leurs conditions, une grève de 24 heures pour les agents et de 24 h le lendemain pour les profs. Elle exige :

— le remplacement des agents et autres personnels en congé maladie et en congé maternité, — la réduction de l'horaire hebdomadaire avec création des postes correspondants, — la création d'un poste d'aide de laboratoire et de deux pos-

tes d'agents non spécialistes tenus par des hommes,

— l'intégration des commensaux dans le barème de dotation et autres personnels des établissements de second degré,

— le refus de la suppression d'un poste dans les matières littéraires à la rentrée 1979.

Pour ces raisons, les organisations syndicales de ces établissements ont appelé les personnels de service à faire une grève de 24 heures le jeudi 22 février 1979, les enseignants, MI-SE à faire une grève de 24 heures le vendredi 23. Cette forme d'action doit permettre de paralyser l'établissement sur 48 heures alors que les personnels ne font que 24 heures de grève, c'est le fruit de la réflexion collective des sections intercatégorielles.

pions en lutte

L'appel du SGEN-CFDT à une semaine d'action pour la défense de l'emploi des MI-SE et contre la création d'un corps de pions à vie a été largement entendu.



16 février : journée de lutte des travailleurs à Valenciennes. Le SGEN était là.

académie de Grenoble

Appel à la grève les 6 et 7 février, après des assemblées générales à Vienne et à Grenoble. Manifestation devant le rectorat le 7 février.

académie de Toulouse

Trois jours de grève largement suivis les 6, 7 et 8 février, avec lutte spécifique contre des circulaires rectorales particulièrement répressives.

académie de Rennes

Pratiquement tous les établissements ont été touchés par une grève d'une semaine des surveillants : 85 à 100 % de participation. Souvent rejoints dans l'action par les élèves qui ont décidé des grèves de cours, appuyés par les enseignants, par les unions CFDT, les surveillants ont

multiplié les informations, les meetings, les manifestations. Le 7 février, 200 voitures ont bloqué la route de St-Brieuc à Rennes et un millier de manifestants se sont rendus au rectorat. Le recteur les a fait recevoir par les CRS ; il a aussi tenté de casser leur grève en faisant appel, au mépris de la sécurité des élèves, à des suppléants pour « assurer » la surveillance.

académie de Lyon

Information dans les établissements et les facultés, communiqués de presse. Après réunion des sections (parfois en intersyndicale), grève les 5 et 6 février. Assemblée générale avec les représentants de plus de 50 établissements. Participation aux états-généraux de l'emploi organisés par la CFDT, la CGT et la FEN et à la manifestation. 50 à 100 % de grévistes malgré le refus du SNES de s'engager.

académie de Dijon

Grèves très largement suivies de 2 à 7 jours.

Académies de Nice, Nantes, Poitiers, Nancy, Lille, Aix-Marseille : rassemblements, réunions d'information, pétitions, tracts, communiqués, lettres aux parents.

un appel largement entendu

Notons la participation des MI-SE aux débrayages et manifestations pour la défense des travailleurs de la sidérurgie dans le Nord le 16 février, et une manifestation à Aix-Marseille, pour exiger la réintégration de J. Rossignol, MI-SE élu SGEN à la CAPA, révoqué par le rectorat.

Cette deuxième étape de la lutte, après la grève de septembre 1978, n'est pas la fin de l'action. Elle marque la montée de l'opposition des MI-SE à la politique poursuivie à leur

second degré

contre le redéploiement

Le « redéploiement » est en marche. Le SGEN-CFDT depuis deux mois a mis l'accent sur la carte scolaire, puisqu'il était évident que la politique ministérielle allait se manifester tout particulièrement dans ce domaine. La situation dans le second degré est moins spectaculaire (sauf dans les écoles normales) que dans le premier degré : pas ou peu d'établissements supprimés, mais une multitude de postes « transférés », et bien entendu un certain nombre d'entre eux disparaît dans l'opération, notamment lorsqu'il y a en même temps ventilation des personnels entre lycée et collège. Exemples : à Villeneuve-le-Roi 4 suppressions, à Champigny 2 suppressions.

Mais les « transferts » signifient concrètement suppression dans un établissement et donc aggravation des conditions de travail et d'enseignement. Ainsi dans la région parisienne quelques situations : dans le Val-de-Marne 11 classes de seconde sont supprimées et dans la Seine-St-Denis 6. Traduction en postes : 8 suppres-

sions au collège d'Alfortville (sur 67), 10 au lycée R. Rolland d'Ivry (sur 120), 8 au collège de Torcy, etc. Dans l'académie de Versailles, ce sont 66 postes supprimés dans le département de l'Essonne et 88 dans les Hauts-de-Seine.

Partout la riposte s'organise : manifestations et grèves locales, rassemblements devant les inspections académiques : 3 000 manifestants à Nanterre à l'appel des syndicats et de la FCPE. Le SGEN a proposé une grève académique. Pas de réponse jusqu'à présent. Rappelons l'action engagée dans l'académie de Rennes, dont SU (n° 752 du 29 janvier, p. 11) a rendu compte et qui se poursuit. Nos objectifs : multiplier les actions locales (grèves, occupations si nécessaire) avec la participation des parents et des municipalités, les regrouper au niveau départemental et académique, notamment à l'occasion des réunions des groupes de travail départementaux et des CAPA. La recherche de l'unité d'action à tous les niveaux doit être une priorité pour toutes les sections. □

21 heures pour les MA ?

Les maîtres auxiliaires sont actuellement tenus à 18 heures de service lorsqu'ils sont nommés sur un poste dit de « type lycée » et 21 heures quand ils sont sur un poste de PEGC. En cas de nomination dans un collège ils doivent donc, par le fait du seul hasard, à rémunération égale et avec des tâches de même nature, un service de 18 ou 21 heures.

Aussi est-il proposé d'aligner la situation des MA des collèges sur celle des professeurs de collège, dans l'optique d'un réaménagement à venir des horaires de service sur la base de 21 heures.

Comme il y a 6 800 MA dans les collèges sur postes de « type lycée », en portant à 21 heures leur service, on gagne 20 400 heures (6800x3) correspondant à 1 133 postes...

• Grenoble

non au transfert

Septembre 1979 : le recteur de l'académie de Grenoble décide du transfert des sections économiques du lycée technique et du LEP d'Ugine au lycée classique et moderne d'Albertville.

L'intersyndicale du lycée et du LEP d'Ugine condamne le transfert : n'y a-t-il pas risque de voir purement et simplement disparaître des sections de CAP ? Il y aura aggravation des conditions matérielles d'enseignement au lycée d'Albertville.

Interrogé par les syndicats, le recteur refuse de rendre publics

les motifs de l'opération et se contente d'argumenter sur la nécessité de « créer de la place à Ugine » et « rapprocher les élèves de leur foyer ».

L'analyse syndicale est différente : il s'agit bien de démanteler les sections techniques fonctionnant à Ugine.

Une grève reconductible des enseignants soutenus par les parents d'élèves est décidée. Manifestations, assemblées générales et conférence de presse marqueront le déroulement de l'action.

Une affaire à suivre qui montre que la bataille sur la carte scolaire permet bien sur le terrain de l'action la mobilisation de tous : jeunes, parents et enseignants.

• BPI

l'injustice des horaires

L'inégalité des horaires est une situation connue dans les bibliothèques. D'un type de bibliothèque à un autre, ils peuvent varier de 30 h à 40 h hebdomadaires !... Qui plus est, à l'intérieur d'une même bibliothèque, les horaires varient souvent : les catégories les mieux payées faisant le moins d'heures, les catégories les plus mal payées en effectuant le plus...

La lutte contre ces inégalités est très difficile, car nombreux sont ceux qui craignent qu'à la suite d'une action leurs horaires soient remontés aux 40 h 1/2

officielles et cela uniquement par la seule décision d'un chef de service qui peut, et cela s'est vu, augmenter ou diminuer les horaires du personnel au gré de sa fantaisie ou de ses humeurs (sous des prétextes professionnels évidemment). Aucun texte officiel n'existe, en effet et c'est là tout le problème.

A la Bibliothèque publique d'information de Beaubourg, il y a 40 gardiens et magasiniers sur 250 employés. Ceux-ci dont les salaires partent de 2 100 F pour atteindre 2 800 F en fin de carrière, sont tenus de travailler 38 h par semaine, alors que les autres travaillent 36 h. On crée des établissements de prestige, dits modernes, mais la hiérarchie et l'inégalité, elles, restent !

Depuis le 15 décembre 1978, les gardiens et magasiniers se battent pour l'uniformisation des horaires : pétitions du personnel, entrevues avec la direction, information et pétitions auprès du public (plus de 1 000 signatures recueillies en quelques heures), grèves les 29 janvier, 5 février et 8 février.

Pour l'instant, la direction refuse de prendre ses responsabilités, se retranchant derrière le ministère de tutelle, le ministère de la Culture, attitude hypocrite que refusent les personnels qui exigent une réponse précise.

Actuellement, une autre section est entrée dans l'action pour les mêmes raisons : celle de la bibliothèque universitaire de Dijon. Celle de Nice va sans doute suivre.

comité national du 31 janvier, 1^{er} et 2 février 1979

stratégie et action syndicales

Le rapport « stratégie et action syndicales » présenté au comité national (CN) au nom de la Commission permanente proposait d'abord, par sa construction même, une démarche précise :

— partir de l'analyse syndicale de notre milieu professionnel en la replaçant dans l'analyse économique, sociale et politique de la situation générale, au plan national et international ;

— déterminer notre action fédérale ;
— en tirer nos propositions pour l'élaboration avec les autres fédérations et avec les unions régionales de notre stratégie confédérale commune.

Le CN a suivi cette démarche syndicale.

Dans l'analyse de notre milieu professionnel, ce rapport a mis en évidence le rôle de l'EN et de la recherche dans la politique de restructuration que mènent les forces au pouvoir pour utiliser la crise à leur profit : réformes Aigrain et Saunier-Seïté, Haby-Beullac, Soisson, Léoultre (CNDP), projet de loi d'orientation agricole, projets Legendre et CNPF (formation professionnelle patronale).

ment et de l'inspection.

L'ensemble de cette politique est bien une entreprise de restructuration du service public de recherche et de formation. Le projet patronal et gouvernemental pour la formation professionnelle des jeunes en constitue pour l'Education nationale le centre stratégique : mettre en place un réseau d'instituts techniques professionnels où le patronat déterminerait le contenu, les modalités et la sanction de la formation ; une gestion nationale en assurerait la cohérence (colloque du CNPF à Deauville, 29.11/1.12.1978).

Parce que précisément les enjeux sont ceux des orientations et des transformations de l'économie et de la société, nous sommes engagés dans une nouvelle et longue phase de l'action syndicale.

Nous avons à préparer les épreuves de force, larges et efficaces, qui seront nécessaires. Mais leur déclenchement n'est pas prédéterminé et les conditions n'en sont pas réunies. Notre travail syndical c'est, dans le présent, de faire avancer nos revendications par notre action dans les établissements et services, en pre-

— la pleine participation aux actions interprofessionnelles régionales, prioritairement pour la défense de l'emploi ; celle-ci ne peut être statique ; elle exige l'élaboration syndicale d'une politique de développement régional qui prenne comme axe : « vivre, travailler et décider au pays », et qui comporte donc l'évaluation des besoins dans les secteurs de la formation et de la recherche ;

— l'application des décisions d'action prises au niveau du syndicat général, après délibération des instances compétentes, pour la défense et la transformation du service public. Il s'agit :

• de la mise en œuvre de notre politique d'action « pour agir sur la formation des jeunes » (SU du 4.12.1978) ;

• de l'action syndicale sur les problèmes de la carte scolaire et universitaire.

Le choix de ces deux terrains pour une action coordonnée par les instances académiques et nationales permet aux sections de base de faire face à l'offensive patronale contre l'enseignement technique public et

pour le compte rendu
des délibérations
du Comité national de février 1979
voir SU n° 754, page 8

une très large majorité se prononçant « contre ».

Le CN a donc confirmé (1) la stratégie qu'il avait définie dans ses sessions précédentes, notamment pour la formation professionnelle des jeunes et sur le contrôle de la carte scolaire et universitaire. Il a pris ensuite deux séries de décisions complémentaires :

1/ — le développement et l'articulation de l'action dans les écoles normales ;

— une période d'action dans les établissements et services pour le droit au travail des femmes et pour l'amélioration de la loi Veil ;

— une déclaration sur les rythmes scolaires (voir SU du 12 février, page 8) ;

2/ l'organisation du débat pour une nouvelle avancée de nos positions et de notre action :

— sur le « service des personnels » (service lié aux rythmes scolaires et aux conditions de travail) ;

— sur le « refus du travail » par les jeunes et par les personnels, comme dimension nouvelle de notre action syndicale ;

— sur la signification et l'impact — y compris pour l'action — dans l'Education nationale et dans le SGEN-CFDT lui-même de la revendication : « vivre, travailler et décider au pays ». Etaient intervenus dans le débat pour faire de telles propositions notamment les représentants des académies du Bas-Rhin, de Dijon, Montpellier, Orléans, Versailles... Le Bureau national général de mars organisera ces débats de façon que les sections y jouent leur rôle à tous les niveaux. Le débat en cours sur la formation des maîtres est évidemment maintenu jusqu'à sa conclusion au CN de mai 1978.

(à suivre)

R. LEPINEY

(1) Le rapport présenté au CN n'était pas en tant que tel soumis au vote. Il constituait la base du débat ; mais les conclusions présentées en cohérence avec le rapport ont été soumises à l'approbation du CN et, chaque fois que ce dernier l'a demandé, soumises à son vote.



Une vue de la manifestation du 21 février sur les Champs-Élysées à Paris.

Les traits communs sont évidents :

— dégraissage annuel des effectifs par le licenciement de suppléants, d'auxiliaires, de vacataires, de chargés de cours ; simultanément, embauche provisoire de nouveaux non-titulaires ;

— redéploiement des moyens budgétaires, tout en refusant la réduction de la durée du travail et la suppression des heures supplémentaires ;

— mobilité des personnels, multiplication des catégories de contractuels et de hors-statut, remise en cause des statuts des personnels titulaires ;

— cloisonnement des structures, adapté à l'utilisation capitaliste de la recherche comme à la sélection professionnelle des jeunes ;

— accroissement du contrôle politique, gouvernemental et patronal, sur les terrains stratégiques que sont la recherche, l'orientation et la formation professionnelle, y compris agricole, des jeunes et l'enseignement supérieur ; maintien de l'encadre-

nant les initiatives et en assurant l'articulation qui favorisent cette action des sections de base.

la poursuite de notre action syndicale

L'épreuve des faits nous a montré l'inefficacité des globalisations hâtives et des mots d'ordre nationaux artificiels.

Notre tactique d'action syndicale comporte donc pour les mois à venir :

— l'action continue à l'initiative des sections de base et sous la responsabilité des sections académiques et sections assimilées ;

— le suivi de l'emploi et du réemploi des non-titulaires et hors-statut, l'affichage de la répartition des primes, le contrôle des conditions de travail, l'hygiène et la sécurité, l'action collective sur la notation et l'inspection... ;

d'enrichir leur action continue sur les conditions et le contenu de la formation.

Dans la recherche, l'action porte principalement sur les hors-statut et sur la politique d'emploi scientifique du plan Aigrain.

Les propositions ci-dessus ont été partiellement contestées, notamment par l'académie de Paris, qui en désaccord avec la stratégie d'action proposée a soumis au vote du CN une motion qui précisait : « (...) L'affirmation sans équivoque que, sur la base des luttes effectivement menées dans les académies, le SGEN doit prendre — sur le thème des menaces sur l'emploi des non-titulaires enseignants et non-enseignants — la responsabilité d'une action nationale de longue durée est un élément déterminant de la mobilisation des militants et des chances de succès de notre action (...) ». Dans le vote à main levée, cette proposition a obtenu neuf voix,

Retraités

VOUS AVEZ VOTRE PLACE AU SGEN

La fin de votre activité professionnelle ne doit pas avoir pour conséquence votre démobilité syndicale. Les avantages de la retraite ne sont pas acquis une fois pour toutes et l'action revendicative doit continuer (amélioration des pensions, mensualisation, représentation officielle...)

RETRAITÉS, FUTURS RETRAITÉS, RESTEZ GROUPE AU SGEN-CFDT

Vos intérêts seront défendus

— par la Commission des retraités du SGEN (en cours de constitution),
— par l'Union confédérale des retraités CFDT.

COTISATIONS 1979 :

ex-cadres C et D : 80 F

ex-cadres B et PEGC : 120 F

ex-cadre A : 175 F

Renseignements auprès de votre section départementale ou académique ou au « SGEN-CFDT Commission des retraités 5 rue Mayran 75442 PARIS - CEDEX 09 »

option langue régionale en 4^elangues
clandestines

De quoi s'agit-il pour le moment ? Il s'agit de savoir si, oui ou non, les langues dites régionales figureront à partir de la rentrée prochaine parmi les options proposées aux élèves de quatrième.

L'arrêté du 22 décembre 1978 (paru au BO n° 3 du 18 janvier 1979) a fixé les horaires et effectifs des classes de quatrième et de troisième des collèges.

Son article premier énumère successivement, au titre de l'enseignement commun, « première langue vivante étrangère », puis, au titre des options, « première langue vivante étrangère renforcée » mais d'abord « seconde langue vivante » : l'adjectif « étrangère » a disparu !...

Aussitôt interrogé par la rédaction parisienne du journal *L'indépendant* (de l'Aude) sur les tenants et aboutissants de ce tour de passe-passe, le ministère a expliqué que cela ouvrirait la voie aux options langues régionales, du moins pour les langues relevant de la loi Deixonne.

Le 31 janvier, voulant savoir à quoi nous en tenir, nous avons interpellé la Direction des collèges par téléphone, et avons obtenu une réponse allant dans le même sens, assortie de propos rassurants sur les dispositions prises en conséquence. Cette réponse à la fois précise et vague ne nous a pas satisfaits, tant s'en faut... Aussi, le 5 février, avons-nous adressé à la même Direction des collèges une lettre insistant vigoureusement pour qu'elle mette « un terme à l'extraordinaire discrétion dont s'entoure cette nouveauté.

Cela implique :

— d'une part que la confirmation de cette possibilité fasse immédiatement l'objet d'une explication officielle avec publication au BO et information de la grande presse » (celle-ci était le même jour invitée à une conférence de presse du SGEN-CFDT et nous en avons profité pour lui remettre une note développant cette lettre) ;

« — d'autre part que toutes instructions soient données, et là aussi de

façon publique, aux divers échelons de l'administration afin que cette possibilité soit réellement prise en compte dans l'élaboration, déjà fort avancée, des structures pédagogiques des collèges pour la rentrée, et ce sur la base d'un recensement sérieux des élèves intéressés » : (ce recensement incombe évidemment à l'administration, qui se doit de le faire aussi rigoureusement que pour toute autre matière à option, et sans faire interférer davantage la distinction entre option obligatoire et option facultative).

« Faute de quoi cette disposition prendrait un caractère clandestin dans lequel nous verrions sans hésiter l'intention de satisfaire à bon compte l'opinion publique de certaines régions, en lui faisant une concession de pure forme, sans qu'il y ait une volonté politique de prendre les moyens nécessaires. »

pas de publicité...

En effet, faute de cette publicité et de cette insistance expresse, les intéressés — familles, enseignants, et au premier chef élèves — risqueraient de ne pas voir la possibilité qui s'offre à eux ou de la saisir trop tard : on nous signale déjà que certains chefs d'établissement ont renvoyé un « état néant » sans avoir procédé à aucune enquête ; et en maints endroits il est évident que l'administration ne manquera pas d'invoquer l'absence de demandes ou leur arrivée hors délai.

La lenteur qu'elle apporte à clarifier publiquement sa position permet de repousser à plus tard la solution inévitable, à savoir la création de postes, des postes en toutes matières, pour dégager les parts de services nécessaires à l'enseignement de la langue régionale par des enseignants qui par ailleurs enseignent telle ou

telle discipline.

Cette lenteur contraste singulièrement avec les promesses faites en son temps par M. Haby devant le Parlement, et avec l'opinion publique dont un récent sondage de la SOFRES a révélé que dans la proportion de 72 % elle souhaite voir sauvegardé l'usage des langues nationales autres que le français.

...pas de demande

Elle peut aussi signifier que le ministère mise à fond sur l'opération des chartes régionales, autrement dit sur les discriminations entre régions, sur les jeux d'influences locales à base de combinaisons politiques : les exemples breton et corse semblent le prouver.



... une langue nationale c'en sera une autre.

L'essentiel, pour le moment, c'est que tous les élèves intéressés par cette option puissent exprimer leur demande et la voir satisfaite. C'est cela que visaient nos deux interventions, téléphonique et écrite, auprès du ministère. C'est cela que doivent viser toutes les initiatives des sections auprès de l'administration locale, auprès des associations de parents, auprès des collectivités locales, auprès de la presse régionale.

« Pour le moment » avons-nous dit par deux fois. Car il est bien clair que nous ne saurions en rester là. D'abord parce qu'il ne faut pas se cacher que la réalisation de cette option va poser de nombreux problèmes. Ensuite parce que cette formule n'est pas la solution que nous revendiquons : être une « seconde langue vivante » c'est une chose, être une « nationale nationale » c'en sera une autre.

Nous n'entendons donc pas en rester à ce stade de l'option, mais nous entendons en tirer tous les avantages qui peuvent en être tirés. Et pour commencer nous entendons que les (nombreux) problèmes soulevés par l'application de cette disposition ne deviennent pas, comme c'est trop commodément le cas, d'excellents prétextes pour différer cette application, sinon pour laisser tomber la disposition en désuétude.

Dans l'immédiat, il faut accentuer notre pression : la Direction des collèges n'ayant pas donné de suite à notre interpellation sur l'arrêté du 22 décembre 1978, la Commission permanente a décidé d'en référer au cabinet du ministre ; et elle demande aux sections de multiplier les interventions en ce sens auprès des recteurs et des inspections académiques.

Clément GOUSSU

une série
de
problèmes

Quels enseignants vont-ils être appelés à enseigner cette option ? Comment leur aptitude à l'enseigner va-t-elle être appréciée ? Dans quelles conditions vont-ils être appelés à le faire ?

A cet égard trois ou quatre principes s'imposent :

• Il ne peut s'agir que de volontaires ; tous les enseignants du premier cycle qui sont « utilisés » pour faire passer l'épreuve de langue dite régionale du baccalauréat doivent automatiquement être considérés comme aptes à enseigner cette langue en 4^e (c'est la moindre des choses !)

• Si on limite l'enseignement effectif aux établissements où exercent des enseignants à même de dispenser cet enseignement, il peut y avoir des difficultés : il faut donc envisager des services à cheval sur deux ou plusieurs établissements, mais avec les compensations normalement prévues en pareil cas (réduction d'horaires, aménagement de l'emploi du temps) ; l'exemple de l'académie de Rennes prouve que ces précautions ne sont pas vaines.

• Les heures de langues « régionales » doivent naturellement figurer dans l'horaire normal des enseignants ; actuellement, et cela malgré les textes, peu de collègues voient leurs heures d'enseignement de langues régionales incluses dans leur emploi du temps : dans la plupart des cas c'est le recours aux heures supplémentaires, voire aux heures d'activités dirigées, avec tous les inconvénients et les aléas que cela comporte, et qui se résument en la marginalisation de cet enseignement.

• Ces heures doivent se situer dans l'emploi du temps à des endroits « normaux », et non dans des trous, entre 12 h et 14 h ou après 17 h. Encore une fois si nous insistons sur ces points, c'est que l'expérience du second cycle là où la loi Deixonne existe ailleurs que sur le papier incite à être prudents...

Autres problèmes, non moins urgents...

• En invoquant la loi Deixonne le ministère laisse de côté le franco-provençal, le flamand et le néerlandais littéraire, et, en Alsace, les dialectes allemands et franciques pour l'oral, l'allemand littéraire pour l'écrit. Il nous faut donc revenir à la charge. Non seulement pour obtenir une application pleine et entière de la loi Deixonne. Mais aussi pour l'adoption de mesures complémentaires prenant en compte toutes les langues et toutes les données du problème tel qu'il se pose dans chaque région.

• Au demeurant il convient également de prévoir l'enseignement des langues dites régionales en dehors de l'aire linguistique propre à chacune, sauf à renforcer les récriminations des « exilés de l'intérieur ».

• Et surtout l'arrêté, en supprimant l'adjectif « étrangère », évite la confusion entre langues étrangères et langues « régionales », mais il met les unes et les autres en position de concurrence avec un net handicap du côté des langues « régionales » : risques de conflits entre enseignants et effet de dissuasion auprès des élèves ; il n'est donc absolument pas question pour nous de nous laisser enfermer dans ce type d'option.

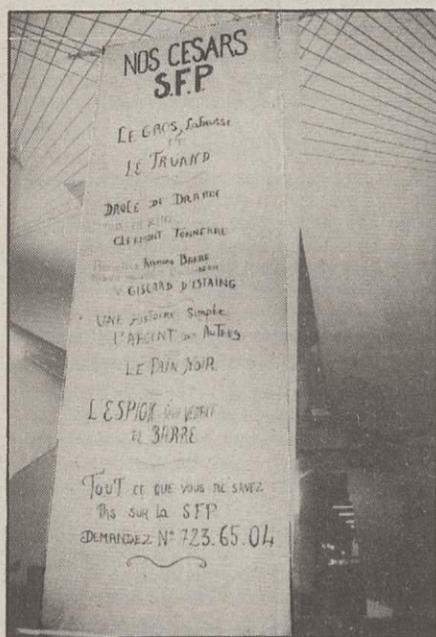
Dernier (?) problème : la formation des enseignants... Il faut intégrer ces langues dans la formation initiale offerte à tous (et à cet égard pourquoi écarter d'emblée l'hypothèse de certaines bivalences ?), exploiter systématiquement tous les apports qui peuvent venir des enseignants ayant accompli des études supérieures en telle ou telle langue, mettre toutes les ressources disponibles dans les universités au service des enseignants en exercice, quelle que soit leur catégorie.

Ce problème est d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission nationale « langues et cultures opprimées », début avril (faul-il ou non régulariser cette formation, en l'alignant sur ce qui se fait dans d'autres disciplines, avec licence et CAPES à la clé ?). Le résultat de ce débat sera versé à celui du comité national de mai, qui mettra à jour les positions du syndicat sur la formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation : si nous voulons que les langues dites régionales ne soient pas marginalisées, commençons par ne pas marginaliser dans nos propres débats les problèmes concrets que posent leur enseignement et leur pratique. □



une seconde langue vivante c'est une chose...

la crise de la télévision



Depuis le 7 février les travailleurs de la Société française de production (SFP) sont en grève. Pierre Régnier, du Syndicat unifié de la radio-télévision (SURT-CFDT), répond à nos questions.

SU : D'où vient la crise de la SFP ?

P.R. : La loi de 1974 a isolé les services de production du reste de l'ORTF et leur a imposé des relations de type purement commercial avec les chaînes de télévision devenues indépendantes. La nouvelle SFP a hérité des moyens lourds de la production télévisée de l'ORTF, ce qui correspond à une partie très importante des investissements consentis par les auditeurs et téléspectateurs depuis maintenant plus de quarante ans. La loi l'a mise en concurrence avec les producteurs privés, qui avaient désormais large accès aux chaînes, c'est-à-dire la possibilité de faire des bénéfices privés en exploitant les moyens de diffusion acquis avec l'argent public. Le pouvoir a encouragé cette concurrence, car elle oppose les chômeurs qui sont prêts à travailler pour les producteurs privés, même sans garantie d'emploi, aux travailleurs de l'ex-ORTF qui ont des acquis sociaux sur lesquels Barre voudrait revenir. Contraintes à rivaliser entre elles, les chaînes se chamaillent de plus en plus pour étendre leurs programmes dans la journée, et font du remplissage. Les crédits ainsi utilisés ne sont pas consacrés à la télévision de qualité (dramatiques, documentaires de création) pour lesquels la SFP est bien équipée.

SU : Le pouvoir a annoncé 758 suppressions d'emplois en trois ans, soit un quart des effectifs, dont 424 licenciements immédiats et 24 licenciements de hors-statut en cours d'intégration. D'où votre grève. Comment ont réagi les téléspectateurs ?

P.R. : Cette fois-ci ils ne nous en veulent pas. Très peu de familles, en France, ne sont pas concernées par le chômage. Les gens savent de plus en plus que les grévistes de la SFP se battent aussi pour garder au service public les moyens de fonctionner et que c'est le pouvoir qui vole les téléspectateurs. En effet, alors que son prédécesseur cherchait réellement des solutions en essayant de faire assumer par l'Etat les responsabilités qu'il tient de la loi de 1974, M. de Clermont-Tonnerre, lui, a la volonté de licencier les personnels pour faire sauter de la production télévisée la notion de travailleurs permanents et les remplacer par des gens recrutés au coup par coup. Il veut multiplier les intérimaires.

SU : Quelles initiatives avez-vous prises en direction du public ?

P.R. : Nous avons formé une commission de popularisation. Celle-ci dispose des films que nous avons tournés pour qu'on voie les réponses des patrons. Ils sont à la disposition des sections syndicales et des UL qui souhaitent organiser des réunions sur ces problèmes. Nous avons aussi diffusé des tracts et beaucoup d'affiches. Nous nous mettons en même temps en rapport avec les autres travailleurs en lutte. Nous sommes ainsi allés à Longwy, où nous avons mis nos caméras et nos micros à la disposition des sidérur-

gistes, et nous avons appelé à une large ouverture des antennes sur les luttes en cours. Enfin les « radios libres » ont fait une large place à notre grève, initiative qui d'ailleurs nous pose problème, car nous sommes pour le monopole.

SU : Quelle conception de la radio-télévision la CFDT défend-elle ?

P.R. : Nous voulons une radio-télévision extrêmement décentralisée, contrairement à l'actuel FR 3 contrôlé par Paris. Il faut que les régions et même les villes prennent les choses en mains, que soient associées toutes les organisations représentatives de la population. Ceci implique que le service public soit protégé à la fois des pouvoirs politiques qui veulent en faire un instrument de propagande, et des appétits capitalistes qui veulent tirer profit des moyens de communication et d'échange. La CFDT souhaite que la Radio-télévision se mette au service de l'authenticité culturelle, que la population puisse, grâce à elle, appréhender les problèmes politiques, économiques, sociaux, religieux, culturels dans toute leur réalité et que l'audiovisuel soit un instrument de réflexion pour tous. Nous voulons donc que le service public de l'audiovisuel devienne un instrument d'exercice de la démocratie. □

Propos recueillis par P. FRIDENSON

Pour manifester votre solidarité avec les grévistes de la SFP, adressez vos versements à : Comité d'entreprise SFP-Fonds de solidarité - BNP agence Buttes-Chaumont, compte n° 052 106 16. Pour projeter les films tournés en 16 mm double bande ou les cassettes vidéo, contacter le SURT-CFDT à Paris (tél. 200.33.04, postes 3017 et 3173).

la carte scolaire du premier degré

pas de redistribution de la pénurie

Les mouvements de protestation contre les mesures de la carte scolaire continuent et s'amplifient. Ils n'ont pas été ralentis par les vacances scolaires.

Ainsi, à Caen, se tenait le 6 février le comité technique paritaire (CTP). Rejoignant l'initiative du SGEN, l'ensemble des syndicats ont appelé à la grève. Trois cents manifestants du SGEN, rejoints ensuite par cent cinquante camarades de la FEN ont occupé pendant deux heures les locaux dans lesquels se déroulait le CTP. L'action s'est prolongée le 14 février, lors de la réunion de la commission de la carte scolaire. Le SGEN avait appelé à la grève. Un rassemblement devant le rectorat regroupait trois cents personnes qui occupaient les locaux et ne se retiraient qu'après que le recteur ait accepté d'accorder une audience au SGEN-CFDT. Dans l'Hérault, suite au CTP, des manifestations ont eu lieu : le « redéploiement » aboutit à la fermeture dans les zones urbaines difficiles (quatre fermetures dans la ZUP de Montpellier « La Paillade »). Le 30 janvier, près de quatre cents manifestants à Montpellier ; le 6 février, plus de mille cinq cents à Montpellier, près de trois cents à Béziers ; le 9, plus de cinq mille toujours à Montpellier.

Enfin le SGEN appelait à la grève sur tout le département pour le 23 février. Dans l'Ardèche le 31 janvier, occupation de l'inspection académique par le SGEN-CFDT afin de protester contre les menaces qui pèsent sur l'école normale de Privas et contre les fermetures dans le département. En Côte-d'Or le 6 février, une manifestation a réuni plusieurs centaines de personnes à Dijon à l'initiative du SGEN et du SNI. A Paris, le 22 février, quatre rassemblements ont eu lieu à l'appel du SGEN. Les manifestants ont « occupé » RTL et Europe 1. Ils ont alors pu dialoguer avec les journalistes des services « éducation ». Dans la Loire, le SGEN appelait à la grève interprofessionnelle du 20 février. Une popularisation par tracts a été faite sur la situation scolaire du département où les suppressions de postes accompagnent les licenciements et les fermetures d'usines. Dans le Val d'Oise, l'UD-CFDT, l'UD-CGT et le SGEN dénoncent les suppressions d'emplois alors que pour amener les effectifs à vingt cinq élèves par classe, il faudrait ouvrir trois

cent quatre vingt classes en primaire et quatre cent quarante en maternelle.

Dans le Haut-Rhin, l'action des personnels de remplacement se poursuit. A l'appel du SGEN et du SNI, ils sont en grève les 27 février et 1^{er} mars.

En Moselle, à l'appel du SGEN, du SNI, de la FCPE une manifestation a regroupé 2000 personnes le 14 février à Metz. Une motion remise à l'inspecteur d'académie souligne : « A l'heure où la population et ses élus luttent pour la survie économique de leur département... fermer les classes c'est faire l'hypothèse que les licenciements continueront, ce que refuse la population mosellane ».

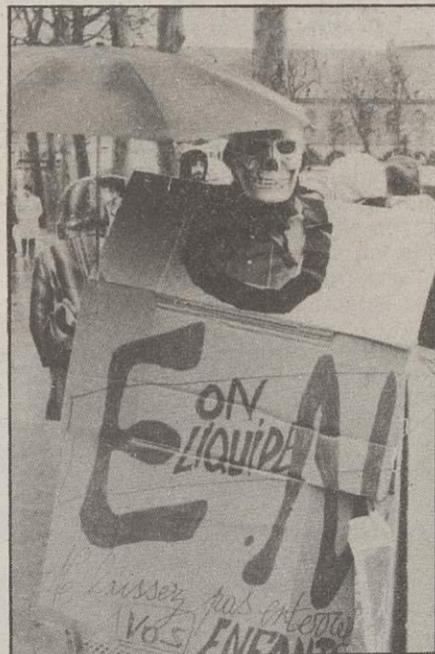
Fin février, notification a été faite aux recteurs du contingent de postes dont ils disposent dans leur académie. Ils ont jusqu'à avril-mai pour faire connaître aux inspecteurs d'académie quelle sera leur répartition. L'arbitraire de ces procédures n'échappe à personne. Aucun organisme paritaire n'existe au niveau du rectorat.

L'action doit avoir pour objectif le contrôle des opérations au niveau rectoral. Des coordinations académiques sont indispensables avec le soutien des échelons interprofessionnels concernés. Elles doivent s'établir sur la base des actions menées localement et la recherche de l'unité doit demeurer constante. Les notifications de fermeture, les refus d'ouverture, permettront ensuite de relancer les actions locales et de contrer les objectifs d'un pouvoir qui cherche à gagner du temps et à diviser les personnels et les usagers par une distribution de la pénurie. □

J.F. TROGLIC



dans le Calvados le 6 février...



...et à Metz le 14.

